

As of 2018-01-19, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-01-19. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE CROWN CORPORATIONS PUBLIC REVIEW
AND ACCOUNTABILITY ACT
(C.C.S.M. c. C336)

LOI SUR L'EXAMEN PUBLIC DES ACTIVITÉS DES
CORPORATIONS DE LA COURONNE ET
L'OBLIGATION REDDITIONNELLE DE CELLES-CI
(c. C336 de la C.P.L.M.)

**Manitoba Centennial Centre Corporation
Regulation**

**Règlement sur la Société du Centre du
centenaire du Manitoba**

Regulation 16/2001
Registered January 30, 2001

Règlement 16/2001
Date d'enregistrement : le 30 janvier 2001

**Act applies to Manitoba Centennial Centre
Corporation**

1 *The Crown Corporations Public Review and Accountability Act*, other than clause 13(1)(e) and Part IV, applies to The Manitoba Centennial Centre Corporation.

Application de la Loi à la Société

1 *La Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, à l'exception de l'alinéa 13(1)e) et de la partie IV, s'applique à la Société du Centre du centenaire du Manitoba.